

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207169004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résolution visant à souhaiter une bonne rentrée scolaire aux élèves montréalais(es)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rentrée scolaire est prévue dans les semaines du 24 et 31 août 2020. À cet effet, dans le contexte de la pandémie, une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves montréalais(es), sera soumise au conseil d'arrondissement d'Anjou du mois de septembre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Les élus du conseil d'arrondissement d'Anjou souhaitent une excellente rentrée scolaire à tous les élèves montréalais(es) et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'ils réitèrent l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et soulignent, par cette résolution, leur soutien.

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514-493-8005  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-05

Denis GENDRON  
Directeur de la Direction de l'aménagement  
urbain et des services aux entreprises par  
intérim

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207169006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à la Société des Transports de Montréal de retirer temporairement la voie réservée située sur le boulevard Louis-H.-Lafontaine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une voie réservée pour les autobus, les taxis et le covoiturage de deux personnes ou plus, située sur le boulevard Louis-H.-Lafontaine, a été mise en service le 13 juillet 2020 par la Société des Transports de Montréal (STM). Les heures d'opération de cette voie réservée sont de 15 h à 19 h 30, en direction sud, du lundi à vendredi. La voie réservée s'étend entre l'autoroute 40 au nord et le boulevard Curatteau au sud. L'objectif d'ouverture de cette voie réservée était de réduire la congestion, d'améliorer la ponctualité des autobus et de mettre en place des mesures préférentielles pour le transport collectif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Avant l'ouverture de cette voie réservée, l'arrondissement d'Anjou a demandé à la STM de retarder l'ouverture de cette voie. Cette voie réservée étant ouverte le 13 juillet 2020, l'arrondissement d'Anjou adoptera une résolution demandant de retirer cette voie réservée. En effet, il est nécessaire d'adopter une résolution demandant de retirer temporairement la voie réservée sur le boulevard Louis-H.-Lafontaine, considérant que les travaux dans le tunnel Louis-H.-Lafontaine sont reportés, que la situation actuelle a pratiquement annulé les heures de pointe, que plusieurs automobilistes perturbent la quiétude des résidents de l'arrondissement d'Anjou en empruntant le boulevard Louis-H.-Lafontaine depuis l'ouverture de cette voie réservée et qu'il est très difficile de justifier aux citoyens la présence d'une voie réservée avec une plage horaire débutant à 15 h et se terminant à 19 h 30, dans le contexte actuel, où le télétravail est privilégié par les employeurs.

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution du conseil sera transmise à qui de droit, responsable pour le projet en question.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire d'arrondissement par intérim

**Tél :** 514-493-8005

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-24

Denis GENDRON  
Directeur de la Direction de l'aménagement  
urbain et des services aux entreprises par  
intérim

**Tél :** 514-493-8047

**Télécop. :**

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1201154005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal le rétablissement du cycle des feux de circulation du territoire de l'arrondissement d'Anjou tel qu'avant la mise aux nouvelles normes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, plusieurs mises aux normes des feux de circulation ont été réalisées par la Ville centre sur le territoire de l'arrondissement Anjou. Les modifications apportées amènent une congestion véhiculaire accrue sur le territoire Angevin et elles sont source de nombreuses plaintes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

À chaque intersection, le feu pour virage à gauche a été reprogrammé en fin de cycle. Ceci amène beaucoup plus de congestions à plusieurs intersections, entre autres, boulevard Yves -Prévost et voie de service de l'A-25; boulevard Châteauneuf et boulevard Roi-René, direction Ouest; rue Bombardier et boulevard Des Galeries-d'Anjou, pour ne nommer que celles-ci.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Anjou est convaincu que la fonctionnalité de l'ensemble des intersections était maximisée avant la mise aux normes effectuée par la Ville centre.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la fluidité véhiculaire amenant une réduction du nombre de plaintes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BROUILLETTE  
Adjointe de direction pour Marc Dussault

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-27

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103

**Approuvé le :** 2020-08-27

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208428013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou évènements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE.

En 2019, a été créé par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Dans un souci d'efficacité, une entente forfaitaire entre ENTANDEM et le Service de la culture qui regroupe l'ensemble des redevances payables par les arrondissements et la Ville de Montréal à SOCAN et RÉ:SONNE, a été négociée.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Il importe de préciser que la Ville et les arrondissements payaient individuellement déjà des droits à la SOCAN. En ce qui concerne les droits à être versés à RÉ:SONNE, une entente entre la Ville et RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements, avait été conclue le 13 mars 2019 (CM19 0203 GDD 1196868001 et CE19 0380 GDD 1198102001) afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 20 0822 : Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci;  
CE19 0380 : d'approuver, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet d'entente de règlement / d'octroi de licence avec RÉ:Sonne pour et au nom des 19 arrondissements, afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou des événements impliquant la musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les arrondissements, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 et d'autoriser une dépense de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes) laquelle somme est payable à parts égales par les arrondissements.

## **DESCRIPTION**

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, l'arrondissement d'Anjou souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre avec ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE afin de payer les redevances dues en droit d'auteur pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour tout renouvellement de celle-ci.

Plus particulièrement, le mandat consiste :

- a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond;
- b) à procéder au partage des coûts à parts égales à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à parts égales par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;
- c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits: Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G – de RE;SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-

2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d’artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d’auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la durée de l’entente;

d) à renouveler l’entente pour des périodes successives d’un (1) an à moins d’avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d’une activité réalisée par la Ville.

## JUSTIFICATION

Considérant que :

- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-haut mentionnés pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;
- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville.

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s’il désire bénéficier de ces tarifs, l’arrondissement doit accepter l’offre de service par résolution de son conseil d’arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la Ville à ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 sont établis à 208 100,70 \$ (plus taxes applicables).

Pour chaque arrondissement, l’entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels	Total avec taxes	Montants nets de ristourne
An 1 . Du 1er janvier au 31 décembre 2019	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 2. Du 1er janvier au 31 décembre 2020	2 085,00 \$	2 397,23 \$	2188,99 \$
An 3. Du 1er janvier au 31 décembre 2021	2 111,67 \$	2 427,89 \$	2 216,99 \$
An 4. Du 1er janvier au 31 décembre 2022	2 138,07 \$	2 458,25 \$	2 244,71 \$
An 5. Du 1er janvier au 31 décembre 2023	2 164,79 \$	2 488,97 \$	2 272,76 \$
<b>Total par arrondissement</b>	<b>10 584,53 \$</b>	<b>12 169,57 \$</b>	<b>11 112,44 \$</b>

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur, et ce, en réduisant les frais administratifs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communications n'est requise.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Obtentions des résolutions de tous les conseils arrondissements pour accepter l'offre de service de la Ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Août 2020 : Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Août 2020 : Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements

Septembre 2020 : Présentation du dossier au Comité exécutif

Septembre 2020 : Présentation du dossier au Conseil municipal

Septembre 2020 : Signature de l'entente avec ENTANDEM

Septembre 2020 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année

Octobre 2020 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou  
Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 10 août 2020

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Magdalena MICHALOWSKA  
Chef de division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2020-08-05

514 493-8204

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 336 216,12 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat à Le Groupe St-Lambert au montant de 1 157 254,42 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-TR (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du contrat 2020-01-TR consistent au réaménagement intérieur et extérieur du bâtiment des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. Entre autre, il y aura des travaux de maçonnerie, remplacement de fenêtres, nouveaux vitrages et nouveau revêtement métallique extérieur.

À cette fin, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 18 juin 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-01-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 juillet 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 30 juin 2020, incluant un report de la date d'ouverture
- Addenda no. 2 publié le 6 juillet 2020
- Addenda no. 3 publié le 10 juillet 2020
- Addenda no. 4 publié le 13 juillet 2020

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12024 du 4 février 2020 : Autoriser une dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au montant de 137 665,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-SP (1

soumissionnaire). Dossier 1207715001.

CE19 1031 - d'autoriser un virement budgétaire de 485 961,00 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

## DESCRIPTION

Sur huit (8) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 50 % et de 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Groupe St-Lambert	1 157 254,42 \$	1 157 254,42 \$
L'Archevêque et Rivest Ltée	1 203 788,25 \$	1 203 788,25 \$
Construction Alben Inc.	1 236 786,08 \$	1 236 786,08 \$
Construction Larco Inc.	1 623 447,00 \$	1 623 447,00 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>1 280 971,23 \$</b>	<b>1 280 971,23 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b> VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		<b>1 305 318,94 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		<b>13%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		<b>466 192,58 \$</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b> VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		<b>40%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		<b>(123 716,81) \$</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		<b>-10%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		<b>46 533,83 \$</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		<b>4%</b>

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c et validée par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Le Groupe St-Lambert au montant de 1 157 254,42 \$, taxes incluses.

L'écart est de -123 716,81 \$ (-10 %) entre la soumission de Le Groupe St-Lambert et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le total de la dépense, soit 1 336 216,12 \$ taxes incluses est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	1 006 527,00	100 652,70	55 000,00	1 162 179,70
TPS (5%)	50 326,35	5 032,64	2 750,00	58 108,99
TVQ (9,975%)	100 401,07	10 040,11	5 486,25	115 927,43
<b>Total</b>	<b>1 157 254,42</b>	<b>115 725,45</b>	<b>63 236,25</b>	<b>1 336 216,12</b>

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 63 236,25 \$ taxes incluses pour l'achat de mobilier de bureau et la location de roulottes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : septembre 2020

Fin des travaux : décembre 2020  
Fin de la période de garantie : décembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Caroline RAYMOND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 20 juillet 2020

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-07-20

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2020-07-21

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 832 025,03 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. au montant de 723 728,96 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de stations d'exercices et d'aires de repos aux parcs Roger-Rousseau et des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-03-TR (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat 2020-03-TR consiste à la construction d'aires de repos et d'exercices, incluant la mise en place d'équipements de fitness, dans les parcs des Roseraies et Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

À cette fin, la firme Turquoise design Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 23 juin 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-03-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 juillet 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no.1 publié le 6 juillet 2020
- Addenda no. 2 publié le 10 juillet 2020

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12054 - 3 mars 2020: Autoriser une dépense totale de 80 462,61 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Turquoise design Inc. au même montant, pour les services professionnels concernant l'aménagement de stations d'exercices et d'aires de repos aux parcs Roger-Rousseau et des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres sur invitation numéro 2020-03-SP (1 soumissionnaire);

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le

cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel;

CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel;

CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

## DESCRIPTION

Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 25 % et de 75 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	723 728,96 \$	723 728,96 \$
Urbex Construction Inc.	790 358,16 \$	790 358,16 \$
Civisol Inc.	817 765,65 \$	817 765,65 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>851 230,33 \$</b>	<b>851 230,33 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b>		<b>777 284,26 \$</b>
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>		<b>7%</b>
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>		<b>94 036,69 \$</b>
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>		<b>13%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>		<b>(127 501,37) \$</b>
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>		<b>-15%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>		<b>66 629,20 \$</b>
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>		<b>9%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Turquoise design Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la la firme Turquoise design Inc. et validée par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Les Terrassements Multi-Paysages Inc. au montant de 723

728,96 \$, taxes incluses.

L'écart est de -127 501,37 \$ (-15 %) entre la soumission de Les Terrassements Multi-Paysages Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le total de la dépense est prévue au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et au de l'arrondissement d'Anjou:

Un montant de 326 526,91 \$ net de ristourne sera assumé par la Ville centre et sera financée au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) via le règlement d'emprunt **062**.

Un montant de 433 222,84 \$ net de ristourne sera assumé par l'arrondissement d'Anjou via le règlement d'emprunt RCA 131 Réalisation de travaux d'amén. de parc CA16 12257.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	629 466,37	62 946,64	31 244,33	723 657,34
TPS (5%)	31 473,32	3 147,33	1 562,22	36 182,87
TVQ (9,975%)	62 789,27	6 278,93	3 116,62	72 184,82
<b>Total</b>	<b>723 728,96</b>	<b>72 372,90</b>	<b>35 923,17</b>	<b>832 025,03</b>

Les incidences sont prévues pour les frais de laboratoire et l'achat de mobilier de parc.

Voici la répartition entre les deux parcs :

	Contrat	Contingences 10 %	Incidences	Total par parc
Parc des Roseaies	378 857,75	37 885,78	18 982,16	435 725,69
Parc Roger-Rousseau	250 608,62	25 060,86	12 262,17	287 931,65
<b>Total avant taxes</b>	<b>629 466,37</b>	<b>62 946,64</b>	<b>31 244,33</b>	<b>723 657,34</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-septembre 2020

Fin des travaux : mi-décembre 2020

Fin de la période de garantie : mi-décembre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Isabelle I GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 22 juillet 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-20

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5103

**Approuvé le :** 2020-07-23

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 347 799,38 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat à Construction L. Morin Inc. au montant de 316 181,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-13-TR (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat 2020-13-TR consiste à la réfection de la toiture de la Mairie de l'arrondissement d'Anjou.

À cette fin, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 8 juillet 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-13-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumissions. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 13 août 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 15 juillet 2020

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande 1408187 - Mandat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour les services professionnels relativement au projet de réfection de la toiture de la Mairie de l'arrondissement d'Anjou, pour un total de 16 441,43 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Sur six (6) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et deux (2) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 67 % et de 33 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

**JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction L. Morin Inc.	316 181,25 \$	316 181,25 \$
Couvertures St-Léonard Inc.	442 653,75 \$	442 653,75 \$
Entreprises Cloutier Gagnon Ltée	484 901,31 \$	484 901,31 \$
MELK construction Inc.	1 968 480,08 \$	1 968 480,08 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>291 513,71 \$</b>	<b>291 513,71 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b>		<b>803 054,10 \$</b>
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>		<b>154%</b>
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>		<b>1 652 298,83 \$</b>
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)]		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>		<b>523%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>		<b>24 667,54 \$</b>
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)]		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>		<b>8%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>		<b>126 472,50 \$</b>
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>		<b>40%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c et validée par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Construction L. Morin Inc. au montant de 316 181,25 \$, taxes incluses.

L'écart est de 24 667,54 \$ (8 %) entre la soumission de Construction L. Morin Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Grand total à autoriser
Avant taxes	275 000,00	27 500,00	302 500,00
TPS (5%)	13 750,00	1 375,00	15 125,00
TVQ (9,975%)	27 431,25	2 743,13	30 174,38
<b>Total</b>	<b>316 181,25</b>	<b>31 618,13</b>	<b>347 799,38</b>

Les contingences sont prévues à 10 % de la valeur du contrat de l'entrepreneur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : 21 septembre 2020

Fin des travaux : 13 octobre 2020

Fin de la période de garantie : 13 octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Benoît DESLOGES, Anjou  
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-19

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2020-08-21

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au montant de 137 665,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-SP (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder aux travaux de réfection intérieur et extérieur du bâtiment de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, situé au 7171, rue Bombardier. Le bâtiment a été construit en 1977.

La Direction des travaux publics a mandaté en 2018 une firme d'ingénierie pour concevoir des plans et devis pour le projet de réfection de la cour des travaux publics, incluant un nouveau poste d'essence.

Alors, la Ville souhaite à cette étape réaliser les travaux de réfection, réaménagement et accessibilité universelle du bâtiment des travaux publics. Le bâtiment possède deux étages, soit le rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, dans une superficie approximative d'environ 220,00 m.ca.

À cette fin, l'arrondissement d'Anjou a rédigé un devis d'acquisition de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance de travaux afin de lancer l'appel d'offres des travaux de construction, appel d'offres no. 2020-01-TR.

L'appel d'offres public numéro 2020-01-SP a été lancé sous la responsabilité de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou. L'appel d'offres sur le SEAO a été publié le 10 décembre 2019. L'ouverture a eu lieu le 13 janvier 2020 à 11 h.

Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été publié afin d'aviser l'ensemble des firmes invitées des modifications et clarifications apportées aux documents d'appel d'offres. L'addenda fut publié le 17 décembre 2019. Sur trois preneurs des cahiers des charges, une firme a déposé une soumission. Cette firme est Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du c de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 20 janvier 2020 pour procéder à l'évaluation des offres selon critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire comme suit :

### 26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

## 27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 30
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 21
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 12
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

## 32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

### Offre globale de services professionnels

#### 1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

#### 2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

#### 3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

#### 4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

#### 5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

#### 6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
  - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
  - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
  - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

## JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, la soumission reçue a été jugée conforme. La soumission a, par la suite, été analysée par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). La soumission a obtenu une note intermédiaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final. Le soumissionnaire Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. qui a déposé une offre est jugé conforme (voir le procès-verbal en pièce jointe).

La soumission déposée s'élevait à un montant de 151 600, 86 \$ avec taxes incluses, vu que la firme a fourni un prix de service en aménagement paysager, nous avons demandé à la firme de reviser son offre pour comprendre que ce professionnel n'est pas requis pour la réalisation du projet. La firme Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a révisé son offre au montant de 137 665,89 \$ avec taxes incluses.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., au prix de sa soumission, soit 137 665,89 \$ taxes incluses.

Nom	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final	Rang
Architectes Labonté Marcil	82	151 600,86	8,71	1

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce contrat est prévu au budget du programme triennal des immobilisations (PTI ) 2020 de l'arrondissement.

Programme de protection des bâtiments.

Règlement d'emprunt RCA136- Bâtiments municipaux CA18 12045.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Approbation des documents préliminaires : 9 mars 2020

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 8 avril 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-24

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2020-01-27

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 2 428,85 \$, taxes incluses, pour la révision des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses, à 140 094,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2020-01-SP

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 4 février 2020, le conseil d'arrondissement octroyait une dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses, et octroyait un contrat du même montant à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

La firme a préparé les plans et devis et autres documents d'appel d'offres selon le mandat du départ. Par la suite, une décision de l'arrondissement a été prise, par laquelle les documents ont dû être révisés par la firme. Le projet a été divisé en deux phases. L'acquisition et l'installation d'un nouvel ascenseur a été enlevé du présent projet et sera fait dans une éventuelle phase.

La firme demande donc des honoraires supplémentaires afin de réviser les plans, devis et estimation. La somme demandée est de 2 428,85 \$, taxes incluses.

La dépense totale passe donc de 137 665,89 \$ à 140 094,74 \$, taxes incluses.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208178008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour les périodes comptables du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2020, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de mai et juin 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 12137 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de mars et avril 2020.
- CA20 12113 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 avril 2020.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et de des virements budgétaires pour les périodes comptables du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de mai et juin 2020.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil

d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

GreteL LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-17

Robert DENIS  
Directeur de l'arrondissement par intérim et  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9301 Ray-Lawson (Solutions Sérafin Inc)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société Solutions Sérafin inc., entreprise familiale établit à Anjou depuis 1991, emploie une vingtaine de personnes.  
 Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication et la remise à neuf de transmissions et différentiels pour véhicules lourd routiers, machine sur rail, équipement de manutention et engin de chantier, souhaite agrandir son bâtiment industriel situé au 9301 boulevard Ray-Lawson afin de répondre à la demande de diverses sociétés de transport public et hors-route.

Ce projet fait référence à la demande de permis numéro 3002042994 datée du 16 juin 2020.

La Société Solutions Sérafin inc. doit obtenir toutes les autorisations nécessaires et requises du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). Une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être accompagnée d'une attestation du greffier confirmant la non-objection des instances municipales pour l'émission du certificat d'autorisation conformément au point 2.5 du formulaire de la demande d'autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12164 Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9301, boulevard Ray-Lawson

**DESCRIPTION**

La Société Solutions Sérafin inc. souhaite agrandir son bâtiment dans le secteur industriel afin de mieux répondre à la demande et aux exigences du marché.  
 Le projet consiste à démolir une partie du bâtiment actuel, soit la partie où est située l'entrée principale et les bureaux de l'entreprise.  
 Il comprend la reconstruction de la partie en aire de bâtiment démolie et d'un agrandissement dans le stationnement actuel et dans le prolongement des murs existants.

L'agrandissement proposé est sur deux étages et il a une superficie, au sol, réaménagée de 461,7 mètres carrés.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Au sous-sol, une cafétéria et un espace d'entreposage sont aménagés, le rez-de-chaussée comprend une entrée pour le comptoir clients et l'entreposage pour les pièces et au deuxième étage, on retrouve les bureaux administratifs.

De plus, les espaces de stationnement sont réaménagés dans la cour latérale droite et l'aménagement paysager du site est bonifié par la plantation de nombreux arbres et la création d'îlots de verdure dans la nouvelle aire de stationnement aménagée. Une allée d'accès piétonne, adaptée pour les personnes à mobilité réduite est aménagée le long de la façade afin de créer un parcours piétons.

## **JUSTIFICATION**

L'attestation de non objection représente une des formalités administratives requises de la part du MELCC pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales sur le territoire de la municipalité concernée. L'arrondissement d'Anjou n'a pas d'objection à la réalisation de ce projet et recommande l'émission de ladite attestation au demandeur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet est assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement étant donné que le lot est situé dans une zone industrielle selon le zonage municipal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'émission de ce certificat est primordial pour obtenir l'autorisation du MELCC afin de réaliser les travaux.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-27

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2020-08-27

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelles enseignes et accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures relatives à un îlot de stationnement, aux dimensions et emplacements des enseignes ainsi qu'à l'entreposage extérieur pour le bâtiment situé au 9401 du boulevard des Sciences

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes est assujettie à l'approbation par le conseil du P.I.I.A. relatif aux enseignes, en vertu du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Des dérogations mineures relatives à l'emplacement des enseignes, l'aménagement d'un îlot de verdure dans le stationnement et l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure en vertu du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, sont requises. Ce projet fait référence aux demandes de dérogations mineures 3001798014, datée du 13 février 2020 ainsi que 3001818577 et 3001818557, datées du 28 février 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Approbation d'un P.I.I.A. pour la construction du nouveau bâtiment, résolution CA20 12098.

**DESCRIPTION**

La corporation COSTCO souhaite ouvrir un nouveau magasin-entrepôt au 9401 du boulevard des Sciences, à l'intersection du boulevard du Golf, afin d'offrir à ses membres un nouvel emplacement moins exigü que l'emplacement existant au 7171 de la rue Bombardier. La nouvelle construction nécessite des dérogations mineures et l'approbation d'un P.I.I.A. pour les enseignes.

Dans l'aire de stationnement, comprenant au total 840 cases, on retrouve des aménagements paysagers et des plantations d'arbres. À cet égard, il y a minimalement un îlot de plantations à toutes les 15 cases de stationnement. Cependant, pour les cases de stationnement situées le long de la façade ouest du bâtiment, on retrouve 23 cases subséquentes sans avoir d'îlot de verdure. En vertu de l'article 147 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un îlot de verdure doit être aménagé à toute les 15 cases de stationnement. Une dérogation mineure est donc requise. Cependant, afin de compenser

ce manque, un îlot de verdure est aménagé en cour latérale afin de dissimuler les contenants à déchets.

De plus, l'aménagement des 23 cases de stationnement subséquentes s'explique par l'aménagement d'un espace d'entreposage extérieur destiné à la vente de produits horticoles pour la période estivale. Cet espace sera utilisé de façon temporaire durant quelques semaines l'été. Une clôture doit être installée durant cette période. Selon l'article 42 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), un écran végétal doit être aménagé afin de dissimuler la clôture et l'aire d'entreposage. Une dérogation mineure est donc requise puisque que l'aire d'entreposage ainsi que la clôture seront temporaires et sans écran végétal.

Finalement, l'affichage proposé est appliqué directement au mur alors que l'article 286 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) précise que l'affichage au mur est prohibé dans les zones « I ». Une dérogation mineure est aussi requise pour cet élément. Les enseignes présentent des dimensions de :

- 29,45 mètres carrés pour l'enseigne du commerce sur la partie arrière de la façade sud;
- 20,47 mètres carrés pour l'enseigne du commerce sur la marquise de l'entrée principale;
- 3,73 mètres carrés pour l'enseigne « Centre du pneu » sur la façade est;
- 2,58 mètres carrés par enseigne pour les deux enseignes présentes sur la marquise du poste d'essence.

Le total des enseignes est de 58,81 mètres carrés. Les enseignes visent à identifier le commerce « Entrepôt COSTCO WHOLESALE ». Les couleurs utilisées sont le rouge pour le nom « COSTCO » et « Centre du pneu ». Le bleu est utilisé pour les mots « WHOLESALE » ainsi que les trois barres horizontales présentes à la gauche des mots « ESSENCE » et « Entrepôt ».

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 février 2020, que deux demandes de dérogations mineures ont été déposées le 28 février 2020 et qu'elles sont accompagnées des plans et devis réalisés par CAMPANELLA & ASSOCIÉS architecture + design;

considérant qu'il s'agit de demandes pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de ces demandes pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que les dérogations mineures ne portaient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant qu'un permis de construction a été émis.

Conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des trois demandes de dérogations mineures et à la suite de l'analyse, ont considéré que les demandes rencontrent les critères d'obtention de dérogations mineures.

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif aux enseignes et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet est conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours. ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110

**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-20

Robert DENIS  
Directeur d'arrondissement par intérim et  
directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208770026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un P.I.I.A. relatif à un agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 7420 de l'avenue Rondeau et refuser une demande de dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), relative aux marges latérales dans la zone H-310 pour le même bâtiment, conformément à l'article de 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40)

**CONTENU****CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7420 de l'avenue Rondeau souhaitent agrandir l'espace habitable de la résidence pour avoir au rez-de-chaussée une chambre supplémentaire et une salle de bain et augmenter la superficie du salon.

La délivrance de ce permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7 du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001818677.

Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) relatif à la grille des usages et des normes qui indique que dans la zone les marges latérales doivent avoir un minimum de 2,15 mètres. Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3001818694.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Demande de dérogation mineure relativement au taux de cour arrière, résolution CA 10 12193.

Demande de dérogation mineure relativement à la marge latérale pour la reconstruction du garage, résolution CA 12159.

**DESCRIPTION****Demande de P.I.I.A.**

L'agrandissement proposé serait fait au-dessus du garage existant. Le garage étant situé à moitié en sous-sol et l'autre moitié hors sol, le plancher de l'agrandissement serait au même niveau que le plancher existant. Pour l'apparence extérieure, les matériaux de revêtement extérieur utilisés seront les mêmes que ceux présentement installés sur la façade et qui datent de 2015. Il s'agit d'un revêtement de plaques de pierre. L'ouverture

dans le salon sera une fenêtre de dimension similaire aux fenêtres de la façade. La toiture sera en tôle, du même modèle et de la même couleur que la tôle existante.

### **Demande de dérogation mineure**

La propriété est située sur un terrain dont les dimensions sont relativement réduites. La dimension de la cour arrière permet difficilement d'accueillir un agrandissement. Le terrain a une superficie totale de 247,1 mètres carrés et le taux de cour arrière est déjà inférieur à l'exigence réglementaire. La cour latérale, étant occupée par un garage annexé, s'y prête davantage. Une dérogation mineure a d'ailleurs été accordée le 2 juillet 2019, relativement à une marge latérale de 1,08 mètre pour la reconstruction du garage.

L'agrandissement projeté permettrait d'ajouter au rez-de-chaussée une salle de bain, une chambre à coucher et d'agrandir le salon.

### **Objet de la dérogation mineure :**

Le projet vise à permettre une marge latérale de 1,08 mètre pour une habitation unifamiliale isolée, alors que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), une habitation doit avoir une marge de recul latérale minimale de 2,15 mètres. Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à la réglementation.

### **JUSTIFICATION**

Considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé qu'autoriser la demande de dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de la demande de dérogation mineure ne causait pas un préjudice sérieux pour le propriétaire;

considérant que la propriété a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure (résolution CA19 12159) autorisant la reconstruction du garage avec une terrasse sur le toit à une distance de 1,08 mètre de la ligne latéral;

considérant que l'agrandissement du bâtiment ne s'intégrerait pas à l'alignement des autres bâtiments sur l'avenue Rondeau.

Lors de la réunion du 6 juillet 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande ne rencontre pas les critères d'obtention d'une dérogation mineure. Par conséquent, il ne pouvait émettre un avis favorable eu égard au PIIA proposé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours. »

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-19

Robert DENIS  
Directeur d'arrondissement par intérim et  
directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain Est, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, pour le bâtiment situé au 8292 de l'avenue de Peterborough

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le demandeur souhaite remplacer le revêtement extérieur d'une partie de la façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 8292 de l'avenue de Peterborough. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à une modification d'une façade faisant face à une voie publique en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002121695 datée du 13 juillet 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Présentement, la partie du revêtement extérieur située au-dessous et au-dessus des ouvertures est en aluminium blanc. Le projet consiste à remplacer ce revêtement par un revêtement de métal en acier galvanisé prépeint de couleur gris graphite, de marque Gentek, numéro 58650. La superficie de revêtement métallique proposée demeure la même. Le projet comprend aussi le remplacement des fenêtres par des fenêtres similaires de couleur blanche et ayant la certification « Energy Star ».

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT

**ENDOSSÉ PAR**

Robert DENIS

Le : 2020-08-18

Conseiller en aménagement  
Isabelle Ouellet, secrétaire d'unité  
administrative pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

Directeur d'arrondissement par intérim et  
directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208770029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 11051 du boulevard Parkway

**CONTENU****CONTEXTE**

Le demandeur souhaite agrandir le bâtiment situé au 11051 du boulevard Parkway. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement du bâtiment industriel en vertu de l'article 3, paragraphe 13, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002077594 datée du 29 juin 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

La société souhaite démolir une partie du mur de façade et agrandir le bâtiment en faisant un mur en continu le long de la façade. Présentement, l'entrée principale du bâtiment est en retrait du mur de façade. Avec les travaux proposés, le mur serait en continu sur toute la façade. L'agrandissement reprend les mêmes matériaux existants, soit un mur rideau. Le mur de pierre existant sera aussi remplacé par un mur rideau.

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.  
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement  
Isabelle Ouellet, secrétaire d'unité  
administrative pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-18

Robert DENIS  
Directeur d'arrondissement par intérim et  
directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208923001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour le bâtiment situé au 7756 de la place Bayeaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire souhaite procéder à la modification de la façade du bâtiment situé au 7756 de la place Bayeaux. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à la modification de la façade faisant face à la voie publique dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René, et la limite sud de l'arrondissement d'Anjou ainsi que pour un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelée ou contigüe, en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 14, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002167195 datée du 28 juillet 2020.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur existant (vinyle vertical blanc ainsi que le vinyle jaune horizontal) pour y mettre un revêtement uniforme en vinyle horizontal D4.5DL blanc de 3,05 mètres de Mitten situé sur toute la façade.

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour le secteur des boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement d'Anjou ainsi que pour un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelée ou contigüe. À la suite de cette analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-18

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Martin Côté

**Tél :** 514 493-5160

**Télécop. :** 514 493-8089

Robert DENIS  
Directeur de l'arrondissement par intérim et  
directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'impantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8200 de l'avenue Chénier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aréna Chénier, situé au 8200 de l'avenue Chénier, a été rénové et agrandi dans le cadre du programme de mise aux normes de la Ville de Montréal. Le projet visait notamment la mise aux normes des installations de réfrigération, des travaux relatifs à la sécurité et l'accessibilité universelle et des travaux d'économie d'énergie visant à atteindre une certification LEED. Le projet initial a reçu l'approbation du conseil d'arrondissement lors de la séance du 3 avril 2018 par la résolution CA18 12 092. Le permis de construction fût émis le 14 avril 2018.

Par la suite, des modifications au choix des revêtements extérieurs ont été apportées au projet. La résolution CA18 12322, adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2018, est venue approuver ces modifications.

Au moment de terminer les travaux de revêtement extérieur, l'utilisation d'un revêtement extérieur non autorisé par les précédentes résolutions a été effectuée par simple erreur de l'entrepreneur. Les architectes au dossier trouvant le résultat intéressant demande maintenant de pouvoir le conserver.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à l'agrandissement de bâtiment institutionnel en vertu de l'article 3, paragraphes 4 et 12, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3000714660 datée du 11 avril 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Approbation du P.I.I.A. pour l'agrandissement de l'aréna Chénier -  
Résolution CA18 12 092 en date du 3 avril 2018;  
Résolution CA18 12322 en date du 13 décembre 2018.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier, qui consistaient à l'ajout d'une salle mécanique et de réfrigération, une partie du revêtement extérieur initialement proposé pour l'agrandissement a été remplacée. Selon la présentation du projet approuvée

par les résolutions du conseil (CA18 12 092 et CA18 12322), le revêtement proposé pour l'élévation ouest était de couleur blanche. Cependant, au moment d'effectuer les travaux de pose du revêtement extérieur, l'entrepreneur a repris le revêtement d'aluminium d'un fini gris métallisé utilisé sur le muret adjacent à l'entrée principale du bâtiment par erreur. Au moment de constater les travaux, les architectes responsable du projet ont trouvé le résultat final intéressant et souhaitent que la couleur utilisée soit conservée. La modification de couleur demandée touche spécifiquement à la partie du mur en retrait de la toiture à double versant.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement  
Isabelle Ouellet, secrétaire d'unité  
administrative pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-19

Robert DENIS  
Directeur d'arrondissement par intérim et  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208923003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour le bâtiment situé au 7784 de la place Bayeaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le demandeur souhaite procéder à la modification de la façade du bâtiment situé au 7784 de la place Bayeaux. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à la modification de la façade faisant face à la voie publique dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René, et la limite sud de l'arrondissement d'Anjou ainsi que pour un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé ou contigu, en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 14, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002222896 datée du 14 août 2020.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à modifier la couleur du revêtement extérieur existant (vinyle horizontal beige) pour y mettre la couleur rouge néon BM-2087-10 sur la partie supérieure de la façade située entre la porte d'entrée et la toiture. Ils visent également à modifier le bord du toit en le mettant noir.

Dans les grilles d'évaluations ci-jointes, certains critères d'évaluation ne sont pas conformes avec les objectifs des P.I.I.A en vigueur.

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 31 août 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour le secteur des boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement d'Anjou ainsi que pour un bâtiment résidentiel ayant un mode

d'implantation jumelé ou contigu. À la suite de cette analyse, ils ont considéré que le projet ne rencontre pas ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

**Tél :** 514 493-5160

**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-19

Robert DENIS  
Directeur d'arrondissement par intérim et de  
l'Aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208923005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La zone H-405 est composée essentiellement de bâtiments construits en contiguïté sans aucune aire de stationnement sur leur terrain. La réglementation en vigueur y interdit les abris temporaires pour automobile. Or, certaines propriétés ont une telle aire de stationnement dans leur cour avant.

Le présent sommaire vise à préciser que les abris d'auto temporaires sont autorisés dans l'ensemble des zones d'habitation, mais uniquement sur une aire de stationnement. Ainsi, dans la zone H-405, un abri d'auto temporaire serait autorisé là où une aire de stationnement est présente dans une cour avant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement vise à modifier l'article 68 du Règlement concernant le zonage afin d'autoriser les abris temporaires pour automobile dans la zone d'habitation H-405. Ce règlement vise aussi à modifier l'article 70 afin de préciser qu'un abri temporaire pour automobile est autorisé que dans une aire de stationnement (voir tableau abris temporaires en pièce jointe).

**JUSTIFICATION**

Cette modification permettra aux résidants de la zone H-405 de bénéficier des mêmes droits que les autres Angevins. De plus, elle précisera à tous qu'un abri automobile ne peut être installé ailleurs que dans une aire de stationnement.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er septembre 2020 : avis de motion.

1er septembre 2020 : adoption du premier projet de règlement.

Septembre 2020 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique et consultation écrite.

Septembre 2020 : consultation publique.

6 octobre 2020 : adoption du second projet de règlement.

Octobre 2020 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

3 novembre 2020 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Robert DENIS  
Directeur d'arrondissement par intérim et de  
l'Aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208923005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La zone H-405 est composée essentiellement de bâtiments construits en contiguïté sans aucune aire de stationnement sur leur terrain. La réglementation en vigueur y interdit les abris temporaires pour automobile. Or, certaines propriétés ont une telle aire de stationnement dans leur cour avant.

Le présent sommaire vise à préciser que les abris d'auto temporaires sont autorisés dans l'ensemble des zones d'habitation, mais uniquement sur une aire de stationnement. Ainsi, dans la zone H-405, un abri d'auto temporaire serait autorisé là où une aire de stationnement est présente dans une cour avant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

Le présent règlement vise à modifier l'article 68 du Règlement concernant le zonage afin d'autoriser les abris temporaires pour automobile dans la zone d'habitation H-405. Ce règlement vise aussi à modifier l'article 70 afin de préciser qu'un abri temporaire pour automobile est autorisé que dans une aire de stationnement (voir tableau abris temporaires en pièce jointe).

**JUSTIFICATION**

Cette modification permettra aux résidents de la zone H-405 de bénéficier des mêmes droits que les autres Angevins. De plus, elle précisera à tous qu'un abri automobile ne peut être installé ailleurs que dans une aire de stationnement.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er septembre 2020 : avis de motion.

1er septembre 2020 : adoption du premier projet de règlement.

Septembre 2020 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique et consultation écrite.

Septembre 2020 : consultation publique.

6 octobre 2020 : adoption du second projet de règlement.

Octobre 2020 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

3 novembre 2020 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-20

Robert DENIS  
Directeur d'arrondissement par intérim et de  
l'Aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La modification au règlement sur les usages conditionnels vise à corriger des situations problématiques en devenir et à favoriser une meilleure cohabitation entre certains usages. Suite à une analyse du secteur commercial de la rue Jarry Est, entre l'avenue des Ponts-de-Cé et du boulevard des Galeries-d'Anjou, l'usage conditionnel « bar » apparaît peu compatible au secteur dû à la proximité des habitations et à la présence d'une bibliothèque municipale dans la même zone. Il a donc été envisagé de retirer la zone C-107 pour l'usage conditionnel « bar ».

De plus, l'ajout de l'usage « Centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » provient d'une problématique déjà présente sur le territoire quant à ce type d'usage. Présentement, les ressources intermédiaires sont autorisées en vertu de l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, chap. S-4.2. Selon ledit article : « Un permis ou un certificat municipal ne peut être refusé et une poursuite en vertu d'un règlement ne peut être intentée pour le seul motif qu'une construction ou un local d'habitation est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource intermédiaire. » Or, cet article s'applique seulement pour les établissements reconnus par l'autorité compétente (le Ministère). Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une ressource intermédiaire, il n'est donc pas possible de l'autoriser de plein droit.

Ce type de centre d'hébergement, présent sur le territoire, s'adresse principalement aux personnes adultes (18 ans et plus) aux prises avec une déficience intellectuelle légère ou physique, l'autisme ou des troubles psychologiques. On peut y retrouver des services d'accompagnement et d'hébergement pour la clientèle (service de traiteur offert pour les repas, vérification des médicaments, transports, etc.). Le centre peut assurer une certaine coordination avec les différents intervenants (psychiatre, travailleur social, etc.) qui se présentent régulièrement au centre. La clientèle de ce type de centre effectue ses déplacements en transport en commun. L'ajout de l'usage vise aussi à couvrir d'autres types de centre dont leur mandat est de venir en aide à des personnes vulnérables aux niveaux médical et psychologique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12279 - 3 décembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) » (RCA 70-2), afin d'ajouter la zone commerciale C-107 où peut être autorisé l'usage conditionnel bar ainsi que certaines conditions applicables  
CA11 12057 - 1er mars 2011 - Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), entré en vigueur le 14 mars 2011.

## **DESCRIPTION**

Les modifications proposées visent principalement à :

- ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation) pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales.
- retirer la zone C-107 pour l'usage conditionne bar;

## **JUSTIFICATION**

Considérant que:

- la modification précédente visait à maintenir le nombre de bar existant dans l'arrondissement, des démolitions d'immeubles étant annoncées;
- le redéveloppement des abords du futur métro Anjou pourrait être retardé;
- il n'y a pas lieu d'ajouter un plus grand nombre de bars dans l'arrondissement;
- la présence de centres d'hébergement pour les personnes ayant besoin d'aide;
- les délais pour l'obtention d'autorisations afin d'être reconnu comme ressource intermédiaire;
- les besoins pour ce type de ressources;
- la sensibilité de ce type d'usage en milieu résidentiel;
- la pénurie de logements dans l'arrondissement;
- il y a lieu de vérifier la compatibilité d'un tel usage dans son milieu avant de l'autoriser;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce règlement modificateur.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 7 avril 2020 et les avis publics seront publiés en conséquence.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 avril 2020 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;  
20 avril 2020: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;  
5 mai 2020 : consultation publique;  
5 mai 2020 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;  
19 mai 2020 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;  
2 juin 2020 : adoption du règlement;  
juillet 2020 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-26

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107, afin de remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement. De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

**CONTEXTE**

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit

être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

### **DESCRIPTION**

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation), pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Non-disponible

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Durant l'année 2019, des démarches ont été effectuées entre l'arrondissement d'Anjou et le propriétaire du 7050, rue Bombardier afin d'agrandir le bâtiment par l'ajout d'une nouvelle aile en cour avant et latérale. Pour permettre la réalisation de ce projet, une transaction doit être effectuée entre la Ville de Montréal et le propriétaire afin qu'une parcelle de terrain appartenant à la Ville lui soit cédée. Plus précisément, cette transaction vise une parcelle de terrain située sur le côté ouest. Elle forme un talus et sépare ainsi la propriété à l'étude et le secteur industriel de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Dû à l'implantation initialement proposée pour l'agrandissement et à l'impact des travaux pour les propriétaires riverains à la cour arrière, l'arrondissement a décidé d'effectuer une consultation publique. À cette fin, les propriétaires riverains situés à l'arrière du 7050, rue Bombardier ont été invités.

À la suite à cette consultation, le projet initial a été modifié afin de tenir compte des inquiétudes soulevées, notamment la proximité du bâtiment projeté et particulièrement de ses éventuels balcons de la limite du terrain, la perte d'arbres et la diminution de la superficie végétale en générale.

Dans le cadre réglementaire actuel, la marge de recul arrière à respecter est de 10,7 mètres. Afin de s'assurer que le projet respecte les opinions soulevées et les bonifications présentées à la deuxième séance de consultation populaire, il a été jugé opportun de modifier les dispositions relatives à la cour arrière pour la zone afin d'interdire la présence de balcon sur un nouveau bâtiment et interdire la construction d'un bâtiment dans la cour arrière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA19 12039 - 5 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel
- CA19 12278 - 3 décembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le

Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-34), afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-107.

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement ajoute une disposition particulière spécifique à la zone H-110 visant à interdire les agrandissements d'un bâtiment vers la limite arrière d'un terrain inscrit dans cette zone ni la présence de balcon sur le mur arrière de tout bâtiment qui sera construit dans cette zone après l'entrée en vigueur du règlement modificateur. Ainsi, un bâtiment en ce moment existant ne perdra pas le droit d'avoir éventuellement de nouveaux balcons. Les immeubles situés dans la zone H-110 sont composés de lots aux formes irrégulières avec des implantations distinctes. Par leurs implantations et le lotissement, l'augmentation de la marge de recul arrière minimale viendrait créée de nombreuses situations de droits acquis et de contraintes pour les bâtiments déjà existants. L'ajout d'une disposition particulière permet de réduire les contraintes pour les immeubles existants.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que:

- un projet d'agrandissement présenté en 2019 aux citoyens riverains à l'immeuble sis au 7050, rue Bombardier;
- des inquiétudes ont été soulevées quant à la proximité du bâtiment de ce projet par rapport aux propriétés arrière voisines et à la présence de balcons sur le mur arrière;
- qu'une nouvelle proposition répondant aux demandes des riverains a été déposée à l'arrondissement;
- que cette nouvelle proposition a été soumise en 2020 lors d'une consultation publique aux voisins intéressés;
- que les personnes présentes ont donné un avis favorable à ce nouveau projet;
- la volonté de conservation de la cour arrière et des arbres;
- la grille des usages et des normes indique une marge de recul arrière de 10,7 mètres pour cette zone;
- cette grille permettrait donc la construction d'un bâtiment de plein droit à moins de 11 mètres de la limite arrière du terrain, ce qui ne répondrait pas aux attentes des voisins;
- le Règlement concernant le zonage RCA 40 permet des balcons sur les murs arrières;
- la nécessité d'assurer que le projet d'agrandissement respecte les attentes exprimées par les citoyens;
- augmenter la marge de recul arrière était plus complexe dû aux terrains de forme irrégulière et à des implantations de bâtiment risquant de créer des droits acquis;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au présent projet de règlement.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de règlement favorisera la création d'une grande cour arrière.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la Loi, une consultation publique aura lieu le 5 mai 2020 et les avis publics seront publiés en conséquence.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 avril 2020 : avis de motion.

7 avril 2020 : adoption du premier projet de règlement.

20 avril 2020 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

5 mai 2020 : consultation publique.

5 mai 2020: adoption du second projet de règlement.

19 mai 2020: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

2 juin 2020 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin juin - début juillet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT

**ENDOSSÉ PAR**

Robert DENIS

Le : 2020-03-26

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, pour remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement.  
De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

**CONTEXTE**

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

**DESCRIPTION**

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation

écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT

Non-disponible

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208770005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à ajouter dans la section « Pièces jointes » l'annexe 1. L'annexe 1 est déjà mentionnée à l'article 2 du « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage RCA 40 », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mathieu PERREAULT, Anjou  
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

514 493 8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la nouvelle légalisation relative au cannabis le 17 octobre 2018, l'arrondissement a souhaité prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, il a autorisé l'usage « Vente au détail de cannabis » seulement dans les zones où est autorisée la catégorie d'usage « C.3 Hôtellerie et divertissement commercial », afin de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cette catégorie d'usage est principalement autorisée dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que dans plusieurs zones du parc des affaires. Cependant, l'arrondissement est d'avis qu'il y a lieu d'éloigner davantage cet usage des secteurs résidentiels afin de favoriser la quiétude du milieu et de surcroît assurer la santé des Angevins.

Le présent sommaire vise à retirer l'usage « vente de cannabis » de la catégorie commerciale C.3 et de l'ajouter dans la catégorie industrielle I.2.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12017 - 15 janvier 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages  
Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à :

- retirer l'usage vente au détail de cannabis de la classe d'usage C.3 Hôtellerie et divertissement commercial;
- ajouter l'usage vente au détail de cannabis dans la classe d'usage I.2 Fabrication où la fabrication du tabac est notamment autorisée.

## **JUSTIFICATION**

Considérant les nuisances, comme les odeurs, pouvant être associées à la consommation de cannabis;

Considérant la volonté de l'arrondissement d'éloigner la consommation du cannabis des endroits pouvant être fréquentés par les jeunes;

Considérant la volonté de l'arrondissement de protéger la quiétude des milieux de vie de son territoire;

Considérant la présence d'un parc d'affaires éloigné des secteurs résidentiels.

Le directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le présent projet de règlement modificateur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Impossibilité de connaître la date pour la tenue d'une séance de consultation publique au moment du dépôt de l'avis de motion et de l'adoption du premier projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu dès que possible et les avis publics seront publiés en conséquence.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 mai 2020 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier l'avis public;

25 mai 2020 : publication de l'avis public (sous réserve);

2 juin 2020 : assemblée de consultation publique et adoption du 2e projet de règlement;

8 juin 2020 : publication de l'avis public pour la procédure de référendum;

7 juillet 2020 : adoption du règlement;

entrée en vigueur : fin juillet, mi-août 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est recommandé d'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2, pour remédier à un vice de procédure, et de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement.

De plus, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite.

**CONTEXTE**

En temps normal, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110, prévoyait une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Donc, compte tenu de la pandémie, l'arrondissement a décidé d'annuler l'assemblée publique de consultation afin de ne pas pénaliser les citoyens qui n'auraient pas pu se déplacer pour y assister. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020. Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 prévoient: « Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement (...) la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

**DESCRIPTION**

L'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à

l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et tenir une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés sur le site internet de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-033, il est recommandé au conseil d'autoriser une assemblée publique de consultation écrite dans le cadre d'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage « vente au détail du cannabis » et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Diffusion de l'avis public: date à déterminer.

Accès à la documentation : date à déterminer.

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : date à déterminer.

Adoption du second projet de règlement : date à déterminer.

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : date à déterminer.

Processus référendaire (s'il y a lieu): date à déterminer.

Adoption du règlement : date à déterminer

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Non-disponible

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin d'ajouter des dispositions spécifiques pour les cafés-terrasses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de travaux de réaménagement et de mise en valeur de l'avenue Chaumont, l'arrondissement souhaite régir davantage l'installation en cour avant de chaises et tables accessoires à des commerces. Afin de s'assurer d'une qualité dans les aménagements qui seront faits, l'arrondissement d'Anjou souhaite ainsi apporter des dispositions normatives à son règlement de zonage pour encadrer ce type d'installation. Le présent sommaire vise à remplacer le terme «terrasse» par celui de café-terrasse afin de le distinguer des grands balcons ou perrons et prévoir des normes pour les tables et chaises qui y seront disposées lorsque le café-terrasse sera sur un terrain privé.

Il est à noter qu'un café-terrasse sur le domaine public requiert un permis d'occupation du domaine public et les conditions rattachées au permis seront édictées pour une ordonnance du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlements RCA 40-29 et RCA 40-30 visant la revitalisation de la promenade Chaumont  
Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

Le règlement vise à:

- introduire une définition d'un café-terrasse;
- ajouter des dispositions spécifiques quant à l'aménagement, à la qualité du mobilier et à l'obligation d'un entretien régulier par les opérateurs des cafés-terrasses.

**JUSTIFICATION**

Considérant:

- l'engagement de l'arrondissement dans la revitalisation de la promenade Chaumont;
- les investissements faits pour l'amélioration du domaine public;

- la volonté de l'arrondissement de vouloir animer l'espace public;
- la volonté d'avoir une qualité dans l'aménagement de cafés-terrasses sur le territoire d'Anjou.

La Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le présent projet de règlement modificateur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement.. La procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement d'Anjou tiendra une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

23 juin 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier l'avis public;

13 août 2020: Publication de l'avis public;

13 au 28 août 2020: Consultation écrite de 15 jours en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033;

1er septembre 2020: Adoption du deuxième projet de règlement;

7 septembre 2020: Publication de l'avis public pour les personnes habiles à voter;

6 octobre 2020: Adoption du règlement;

Fin octobre - mi-novembre: Entrée en vigueur du règlement sur réception du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-19

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207169003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 » (RCA 152), afin de déléguer au directeur d'arrondissement le pouvoir d'accorder des contributions financières dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement d'Anjou a créé, par résolution, lors de la séance du 7 avril 2020, le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou, d'un montant maximal de 100 000 \$. Il souhaitait ainsi répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence, aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui étaient dans une situation précaire ou vulnérable.

Afin de permettre une action agile et rapide pour l'arrondissement, il a été décidé, par la même résolution, de déléguer à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation des dépenses conformément aux recommandations du comité d'analyse, et de permettre au directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer toute entente à cet effet au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement Anjou.

Toutefois, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

Un projet de règlement a donc été préparé pour permettre et encadrer la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou. Ce fonds est d'un montant de 100 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12073 du 7 avril 2020 (sommaire 1200558004 ) : Création d'un Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou d'un montant maximal de 100 000 \$ afin d'offrir un soutien financier rapide aux organismes communautaires du territoire / Autoriser à cette fin un virement de 100 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement / Déléguer à la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation des dépenses

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'adopter un règlement sur la délégation de pouvoirs dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou pour déléguer au directeur d'arrondissement les pouvoirs suivants :

- l'octroi d'une aide financière prévue à l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);
- la conclusion de toute entente en lien avec une telle aide, le cas échéant;
- l'autorisation de dépense y afférente;
- la formation d'un comité d'analyse.

Ce règlement permettra de déléguer ces pouvoirs au directeur d'arrondissement en établissant les paramètres en vertu desquels il peut exercer son pouvoir.

Toutefois, le conseil d'arrondissement reste compétent et pourra accorder les contributions financières relatives au Fonds d'urgence COVID-19 malgré cette délégation.

### **JUSTIFICATION**

Afin de respecter l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement pour déléguer certains pouvoirs au directeur d'arrondissement dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou. Cette délégation permettra à l'arrondissement de répondre rapidement aux demandes des organismes communautaires qui œuvrent auprès des populations les plus vulnérables de son territoire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : date à déterminer.

Avis public d'entrée en vigueur du règlement: date à déterminer.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude RHÉAUME, Anjou  
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Claude RHÉAUME, 23 juillet 2020

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514-493-8005  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-07-23

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208670002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Tarik Chabane Chaouche, secrétaire recherchiste par intérim, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 2 septembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA19 12204: Nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019;
- CA19 12139 : Nommer madame Ninon Meunier, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 17 juin 2019;
- CA17 12241:Nommer madame Nataliya Horokhovska, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou;
- CA16 12130 - le 7 juin 2016 le conseil d'arrondissement nommait madame Viviana Iturriaga à titre de secrétaire d'arrondissement substitut;
- CM02 0144 - le 26 mars 2002, le conseil municipal nommait madame Suzanne Barrette à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

**DESCRIPTION**

Considérant que monsieur Tarik Chabane Chaouche occupera le poste temporaire de secrétaire recherchiste, il est recommandé de nommer monsieur Tarik Chabane Chaouche à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 2 septembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Sans objet

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tarik CHABANE CHAOUCHE  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-08-26

Nataliya HOROKHOVSKA  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**Tél :** 514.493.8003  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er juin 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> juin 2020, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 18- Procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 6 avril et le 4 mai 2020 — CA20 1232 du 7 juillet 2020.  
 Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 mars 2020 — CA20 1221 du 5 mai 2020.  
 Dépôt 17- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 février 2020 — CA20 1222 du 5 mai 2020.  
 Dépôt 7- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 13 janvier 2020 — CA20 1213 du 3 mars 2020.  
 Dépôt 9- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 décembre 2019 — CA20 129 du 4 février 2020.  
 Dépôt 6- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 novembre 2019 — CA20 126 du 14 janvier 2020.  
 Dépôt 60- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 octobre 2019 — CA19 1260 du 3 décembre 2019.

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020. Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2020 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juillet 2020.

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**ENDOSSÉ PAR**

Robert DENIS  
Directeur d'arrondissement par intérim et de  
l'Aménagement urbain et des services aux  
entreprises

Le : 2020-08-19

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013